Arrêté n° 63/2026

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE MARVILLE

ARRETE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE MARVILLE

Vu l'article L 2213-1 et L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 310-2, R310-8 et R310-9 du Code de Commerce
Vu la demande faite le 18 novembre 2026 par la société Costantini relative à la mise en place d'une aire de stockage à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pour une durée maximum de 13 jours, sur la Commune de Marville (55600),
Vu la demande faite par ladite société d'occuper le domaine public devant les parcelles AB 253, AB 254 et AB 255 situées respectivement au 6, 8 et 10 Grande Place, à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pour une durée de 13 jours afin d'y installer du matériel ;

ARRÊTE

Article 1 : la société Costantini est autorisée à occuper temporairement le domaine public, devant les parcelles AB 253, AB 254 et AB 255 situées respectivement au 6, 8 et 10 Grande Place, pour la mise en place d'une aire de stockage de pavés, à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pour une durée de 13 jours. Ces pavés seront nettoyés exclusivement devant la parcelle AB 255 située au 10 Grande Place.

Article 2 : Les panneaux de signalisation adéquat à l'installation de l'aire de stockage seront apposés par l'entreprise. L'installation de l'aire de stockage sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers devant les façades et devra empiéter le moins possible sur la chaussée.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la voirie en lieu et place de l'aire de stockage en cas de dégradations.

Article 4 : Cette autorisation d'installation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy ;
- Monsieur Damien LEPOINTE, Assistant Conducteur de travaux de l'Entreprise Costantini, le pétitionnaire.

Fait à Marville, le 18 novembre 2026

Le Maire
André JULLION

Par délégation
Le Maire-Adjoint
P. LOUSTE